

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 26 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 14 Procurations : 2

Date de convocation : 19 mai 2025

Date d'affichage : 19 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Claude AROCAS, Yvan BOUAT, Michèle BARASCUD, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Magali COULET, Paulette FOURNIER, Jean-François GALLIARD, Christian JULIAN.

Était absent : Lionel CAYRON

Représentés :

- Sabine THOMAS représentée par Richard FIOL
- Virginie GOVIGNON représenté par Paulette FOURNIER

Objet : Création d'emplois saisonniers – Saison 2025

Délibération n° 2025-35

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bon fonctionnement des services techniques pendant la saison estivale, il est nécessaire de procéder au recrutement de 8 emplois saisonniers pour la saison 2025. Ces emplois saisonniers seront répartis en fonction des disponibilités et des besoins du service, sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures par semaine) ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique
Vu le Code Générale de la Fonction Publique en notamment son article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Où cet exposé, le Conseil Municipal :

- **Décide** de créer huit emplois saisonniers d'adjoint technique à temps complet (35 heures par semaine) à compter du 2 juin et jusqu'au 29 août inclus ;
- **Décide** que la rémunération est rattachée au 1er échelon de l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux ;
- **Habilite** Monsieur le Maire à recruter les 8 agents afin de pourvoir ces emplois pour la durée susvisée ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des personnels nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

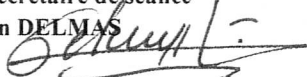
Délibération adoptée à 14 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 26 mai 2025

Le secrétaire de séance

Alain DELMAS



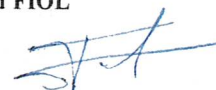
27 MAI 2025

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le : 28 MAI 2025

Le Maire,

Richard FIOL



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>